



NATIONS UNIES UN/SA COLLECTION  
 ASSEMBLEE  
 GENERALE



Distr.  
 GENERALE  
 A/34/854  
 10 juin 1980  
 FRANCAIS  
 ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session  
 Point 39 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION FAISANT DE L'OCEAN INDIEN  
 UNE ZONE DE PAIX

Nomination de membres du Comité spécial de l'océan Indien

Note du Secrétaire général

1. Au paragraphe 1 de la résolution 34/80 B du 11 décembre 1979, l'Assemblée générale a décidé d'élargir la composition du Comité spécial de l'océan Indien par l'adjonction de nouveaux membres, qui seraient nommés par le Président de l'Assemblée générale sur la recommandation du Comité spécial.
2. Par une communication en date du 10 juin 1980, le Président de l'Assemblée générale a informé le Secrétaire général que, se fondant sur la recommandation faite par le Comité spécial à sa 93ème séance, le 9 juin 1980, il avait nommé les Etats suivants membres supplémentaires du Comité : Bulgarie, Djibouti, Egypte, Panama, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Seychelles, Singapour, Soudan et Yougoslavie.
3. Par suite des nominations susmentionnées, le Comité spécial de l'océan Indien se compose des 44 Etats Membres suivants :

Allemagne, République fédérale d',	France
Australie	Grèce
Bangladesh	Inde
Bulgarie	Indonésie
Canada	Iran
Chine	Iraq
Djibouti	Italie
Egypte	Japon
Etats-Unis d'Amérique	Kenya
Ethiopie	Libéria

Madagascar	Roumanie
Malaisie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Maurice	Seychelles
Mozambique	Singapour
Norvège	Somalie
Oman	Soudan
Pakistan	Sri Lanka
Panama	Union des Républiques socialistes soviétiques
Pays-Bas	Yémen
Pologne	Yémen démocratique
République démocratique allemande	Yougoslavie
République-Unie de Tanzanie	Zambie

-----